Voici le corrigé des exercices sur
les rois de France qui ont renforcé leur pouvoir absolu

I - Que doit-on à FRANCOIS Ier ? (manuel p.168-169)

1. Quelles sont les dates de son règne ? 1515 - 1547
2. D'après le document 5 p.169, comment gouverne-t-il ?
   - ☐ Il laisse ses conseillers décider à sa place et se consacre plutôt à la chasse.
   - ☒ Il écoute les avis de ses conseillers mais prend seul les décisions importantes.
3. Quelle mesure prend-il pour mieux contrôler la France ? (INFOS p.169)
   En 1539, François Ier fait du français la langue de l'administration pour que ses sujets comprennent ses décisions (ordonnance de Villers-Cotterêts).
4. Place le règne de François Ier ainsi que la date de l'ordonnance de Villers-Cotterêts sur la frise (1 cm → 10 ans).

II - Que doit-on à HENRI IV ? (manuel p.170-171)

1. Quelles sont les dates de son règne ? 1589 - 1610
2. A quels conflits met-il fin ? (doc 1 p.170) Henri IV met fin à 30 ans de guerres entre catholiques et protestants (les guerres de religion).
3. Quelle loi promulgue-t-il ? (doc 2 p.170) Il promulgue l'édit de Nantes en 1598.
4. Que dit cette loi ?
   - ☐ La religion catholique doit être la seule religion du royaume de France.
   - ☒ Les catholiques et les protestants doivent cohabiter pacifiquement dans le royaume.

4. Place le règne d'Henri IV ainsi que l'édit de Nantes sur la frise (1 cm → 10 ans).

II - Que doit-on à LOUIS XIV ? (manuel p.172-173)

1. Quelles sont les dates de son règne personnel ? 1661 - 1715
2. Comment évolue le royaume de France sous son règne ? (doc 3 p.167)
   - ☒ Louis XIV étend le royaume au Nord, à l'Est et au Sud.
   - ☐ Louis XIV étend le royaume au Nord, à l'Ouest et au Sud.
3. D'après Louis XIV, d'où lui vient son pouvoir absolu ? (doc 5 p.173) D'après Louis XIV, son pouvoir lui vient de Dieu (son gouvernement est une monarchie de droit divin).
4. Que décide-t-il en matière de religion pour son royaume ? (paragraphe C p.178)

En 1685, Louis XIV révoque l'édit de Nantes et impose le catholicisme à tous ses sujets.
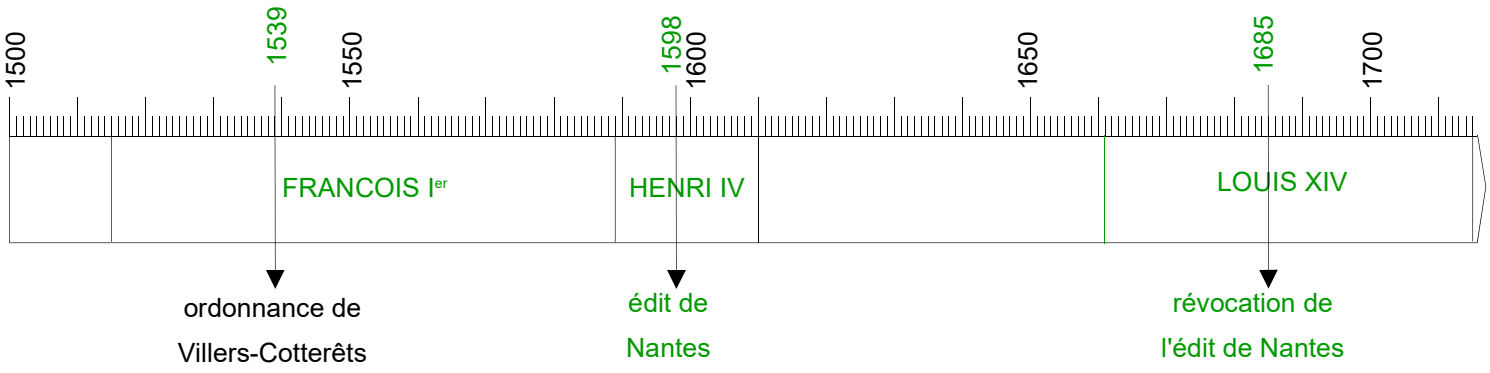
15. Place le règne de Louis XIV et la révocation de l'édit de Nantes sur la frise (1 cm → 10 ans).